Chapitre I : l’équivalence

**SOMMAIRE**

[**1.** **Qu’est-ce qu’une équivalence du baccalauréat ?** 3](#_Toc82895546)

[**2.** **Les types d’équivalence** 3](#_Toc82895547)

[**2.1** **L’équivalence de type court** 3](#_Toc82895548)

[**2.2** **Equivalence de type long** 3](#_Toc82895549)

[**3.** **Qui a besoin d’une équivalence ?** 4](#_Toc82895550)

[**4.** **Documents à fournir dans le cadre d’une demande d’équivalence** 4](#_Toc82895551)

[**Exemple de lettre de motivation manuscrite** 6](#_Toc82895552)

[**4.1** **Quels sont les documents à légaliser ?** 7](#_Toc82895553)

[**4.2** **Comment retirer son Attestation de Non-Délivrance du Diplôme de baccalauréat (ANDD) ?** 7](#_Toc82895554)

[**4.3** **Qu’est-ce que procuration et à quoi sert-elle ?** 8](#_Toc82895555)

[**4.4** **Comment payer les 150€ de frais de gestion du dossier d’équivalence ?** 8](#_Toc82895556)

[**5.** **Comment envoyer son dossier au service des équivalences ?** 9](#_Toc82895557)

[**6.** **Comment savoir que son dossier a été mis en ligne ? Et comment suivre son évolution en ligne ?** 9](#_Toc82895558)

[**6.1** **Comment savoir que son dossier est en ligne ?** 9](#_Toc82895559)

[**6.2** **Comment suivre l’évolution de son dossier en ligne ?** 10](#_Toc82895560)

[**7.** **Récupérer ses documents originaux** 10](#_Toc82895561)

[**7.1** **Quand récupérer ?** 10](#_Toc82895562)

[**7.2** **Comment récupérer les documents originaux ?** 10](#_Toc82895563)

[**Exemple de lettre dactylographiée de demande de restitution de documents originaux** 11](#_Toc82895564)

1. **Qu’est-ce qu’une équivalence du baccalauréat ?**

Une équivalence est un document qui détermine le niveau des études secondaires l’on a eu à suivre à l'étranger. Elle permet d'accéder à un certain niveau d'études dans un établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une procédure préalable et obligatoire à toute inscription dans un établissement d'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est délivrée sur base de documents scolaires.

Pour les études en Belgique, l’équivalence est le fait de jauger la valeur de son baccalauréat étranger par rapport au Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur – CESS (baccalauréat belge).

Exemple: si un étudiant de nationalité camerounaise envisage de poursuivre ses études en Belgique, il faudrait que son diplôme de baccalauréat ait une valeur équivalente au CESS.

Cette équivalence du baccalauréat peut prendre en moyenne 1 à 3 mois minimum pour être établie, tout dépend du temps mis à l’étude du dossier.

1. **Les types d’équivalence**

Il existe 02 types d’équivalence :

* 1. **L’équivalence de type court**

Lorsqu’il est décerné à un étudiant étranger une équivalence du baccalauréat de type court, il est contraint de ne suivre des études que dans l’enseignement de type court, c’est-à-dire celles qui s’arrêtent en 3ème année de bachelier.

Il ne pourra pas s’inscrire dans une université, mais uniquement dans les hautes écoles (HE) et les écoles proposant une 7ème préparatoire.

* 1. **Equivalence de type long**

Elle donne accès aux études du 1er et du 2nd cycle. Le 1er cycle correspond aux trois années de bachelier, et le 2nd correspond au Master qui dure généralement deux ans.

L’étudiant ayant ce type d’équivalence pourra s’inscrire aussi bien dans les universités que dans les hautes écoles (HE).

NB : Il est conseillé de toujours transmettre tous les documents universitaires (pour ceux qui ont effectué des études supérieures après leur baccalauréat) lorsque vous faites votre demande d’équivalence malgré le fait que ce ne soit pas obligatoire.

1. **Qui a besoin d’une équivalence ?**

Les étudiants désirant effectuer une inscription en 1ère, 2e et 3e année dans un établissement en Belgique, ou qui souhaitent avoir une inscription dans une classe préparatoire doivent obligatoirement demander une équivalence de leur diplôme de baccalauréat.

NB : Les étudiants souhaitant poursuivre un Master n’ont pas besoin d’une équivalence. Mais il est tout de même conseillé d’établir cette équivalence car certains établissements dans lesquels une demande d’admission en Master a été effectuée peuvent décider de donner plutôt une admission en 1ère, 2e ou 3e année de bachelier. Et à ce moment, l’équivalence du baccalauréat sera requise.

1. **Documents à fournir dans le cadre d’une demande d’équivalence**

Les documents à fournir dans le cadre d’une demande d’équivalence sont les suivants :

* Une lettre de motivation manuscrite indiquant les études envisagées en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
* Une copie de bonne qualité certifiée de la CNI ;
* L’original de votre relevé de note de baccalauréat ;
* L’original de votre diplôme de baccalauréat ou l’Attestation de Non-Délivrance de Diplôme à demander à l’Office du baccalauréat, datée à l’année de la demande et indiquant la non-disponibilité du diplôme définitif ;
* Le document « Autorisation de dépôt/Procuration » (disponible dans la section « Cameroun » du site internet du service des équivalences de Belgique), rempli et signé ;
* Certificat de scolarité de toutes les années universitaires y compris celle en cours (facultatif) ;
* Un extrait d’acte de naissance original ;
* La preuve de paiement des 150€ (frais de traitement des dossiers).

NB : le dossier d’équivalence doit être introduit entre le 15 novembre de l’année en cours et le 15 juillet de l’année suivante au plus tard.

**Exemple de lettre de motivation manuscrite**

**NOM**

**PRENOM**

**DOUALA**

**TELEPHONE service des equivalences**

**Rue A Lavallé 1.**

**1080 Bruxelles Belgique**

**Douala, le 15/01/2020**

**Objet : demande d’équivalence de Baccalauréat camerounais**

Madame, Monsieur,

J’ai l’honneur de venir auprès de votre bienveillance solliciter l’équivalence de mon diplôme de baccalauréat camerounais.

Titulaire d’un baccalauréat général série D (scientifique), et effectuant actuellement des études en Génie Mécanique option Mécatronique à l’Institut Universitaire de la Côte de Douala, j’ambitionne poursuivre mes études en Mécatronique en Belgique.

Je souhaite poursuivre ces études en Belgique pour obtenir une meilleure formation aussi bien sur le plan théorique que pratique afin de pouvoir approfondir mes connaissances dans le domaine de l’informatique, l’électricité, l’automatique et la mécanique.

La Belgique est connue pour sa diversité en Haute Ecole offrant des formations beaucoup plus pratiques. Mon pays ne me permet guère d’effectuer cette formation car la théorie y est moins développée ainsi que la pratique. Il y a un manque important de matériel et donc d’infrastructures pour nous édifier dans la pratique.

Je désire ardemment intégrer une Haute Ecole en Belgique et je vous saurais gré de bien vouloir m’accorder une équivalence.

Restant à votre disposition pour toute information supplémentaire, je vous prie d’agréer mes sincères salutations.

**NOM**

**SIGNATURE**

* 1. **Quels sont les documents à légaliser ?**
* Lettre de motivation manuscrite ;
* Photocopie CNI ;
* Procuration ;
* La lettre de restitution des originaux (facultatif).

Les trois premiers documents doivent être légalisés le même jour au commissariat de votre choix. Et avant de les certifier, il faudrait tout d'abord apposer sur chacun des documents, un timbre fiscal d’une valeur de 1000 Frs CFA.

* 1. **Comment retirer son Attestation de Non-Délivrance du Diplôme de baccalauréat (ANDD) ?**

L’ANDD se retire à l’Office du Baccalauréat à Yaoundé. C’est un document qui remplace le diplôme du baccalauréat pour les étudiants qui ne sont pas encore en possession de leur diplôme définitif. Au Cameroun, pour être en possession de son diplôme de baccalauréat, il faut en moyenne deux ans.

Ce document peut être retiré plusieurs fois et prend en moyenne une semaine à partir du jour de dépôt des dossiers pour être disponible.

* **Documents à fournir**

1. Lettre manuscrite (PR)
2. Photocopie CNI
3. Un document fourni par le service des équivalences (PR)
4. Quatre photocopies du relevé de baccalauréat
5. Une chemise
6. La somme de 1 000 Frs CFA pour le retrait du document

**NB** : lorsque le dossier est envoyé au service des équivalences, il se fait tout d’abord sans ANDD si le diplôme définitif n’est pas encore en possession du demandeur. C’est lorsqu’il déposera sa demande d’équivalence que le service des équivalences lui enverra un document qui lui permettra de faire une demande d’ANDD. Il faudra ensuite envoyer cette ANDD au service des équivalences pour compléter son dossier.

* 1. **Qu’est-ce que procuration et à quoi sert-elle ?**

La procuration est un document qui atteste ou qui donne l’autorisation à une personne de représenter une autre.

Dans le cadre d’une demande d’équivalence en Belgique, la procuration donne l'autorisation à une personne vivant en Belgique ou dans un pays tiers de gérer son dossier d’équivalence. Elle se chargera également de récupérer ses documents originaux et ton équivalence définitive.

**NB :** Dès à présent, l'étudiant peut se passer de cette procuration et prendre en charge lui-même la gestion de son dossier d’équivalence, en l’envoyant directement au service des équivalences sans passer par une tierce personne.

* 1. **Comment payer les 150€ de frais de gestion du dossier d’équivalence ?**

Le paiement doit être effectué par virement bancaire.

Si vous effectuez un versement ou un virement, vous devez respecter les modalités suivantes :

Numéro de compte : 091-211 05 16-19

Si vous payez de l’étranger  les modalités seront les suivantes :

Code IBAN : BE39091211051619

Code BIC : GKCCBEBB

Bénéficiaire du paiement : DG enseignement obligatoires recettes équivalences 16.21

Rue A lavallé,1

1080 Bruxelles

Communication : Équivalence de ‘’ nom et prénom du demandeur ‘’.

Pour être valable, la preuve de paiement doit être un document officiel original.

Pour prouver que le paiement a bien été effectué, il faut une preuve de débit. Il faut également mentionner le numéro de compte.

**Exemples de paiements acceptés ou non :**

* Avis de débit : oui
* Extrait du compte : oui
* Retiré du compte : oui
* Telem de virement postal d’un bureau de poste belge : oui
* Attestation de la banque reprenant toutes les informations relatives au virement : oui
* Ordre de transfert : non
* Mandat postal : non
* Chèque : non
* Argent liquide : non
* Récépissé d’une demande de virement : non

1. **Comment envoyer son dossier au service des équivalences ?**

L’envoi peut être fait de trois façons différentes :

* + Envoyer le dossier par courrier (DHL) à l’adresse : service des équivalences rue Adolphe Lavallée 1,1080 Bruxelles Belgique.
  + Déposer le dossier complet dans les bureaux du service des équivalences de l’enseignement secondaires uniquement sur rendez –vous (mais depuis La pandémie qui sévit, cette possibilité n’est plus d’actualité).
  + Envoyer le dossier à votre correspondant en Belgique qui se chargera lui-même de l’envoyer au service des équivalences.

1. **Comment savoir que son dossier a été mis en ligne ? Et comment suivre son évolution en ligne ?**
   1. **Comment savoir que son dossier est en ligne ?**

* Se connecter sur le site du service des équivalences [www.equivalences.cfwb.be](http://www.equivalences.cfwb.be)
* Cliquer sur “si vous possédez un diplôme de l’enseignement supérieur ou, universitaire ” → “pour l’équivalence d’un diplôme français de baccalauréat” 🡪 “ pour continuer des études supérieures en communauté françaises ”;
* Cliquer sur “mon dossier” → “mon dossier a-t-il été reçu ?” → entrer l’information à rechercher puis → Cliquer sur “recherche”.

Si le dossier n’a pas encore été mis en ligne, un message s'affichera stipulant que le dossier n’est pas encore mis en ligne.

Si le dossier est mis en ligne, La date de réception du dossier s’affichera, ainsi qu’un code-barre de 13 chiffres qui servira à suivre l’évolution du dossier en ligne.

* 1. **Comment suivre l’évolution de son dossier en ligne ?**

La procédure est la même que la précédente, mais au lieu de cliquer sur “mon dossier a-t-il été reçu”, il faudra cliquer sur “avancement de mon dossier”, puis sur la page qui s’ouvrira, remplir ces informations et avoir l’évolution du dossier.

1. **Récupérer ses documents originaux**
   1. **Quand récupérer ?**

Les originaux de documents peuvent être récupérés après réception par le candidat (ou son correspondant) de sa décision d’équivalence.

NB : il est aussi préférable d’envoyer une lettre de restitution des originaux avec le dossier de demande d’équivalence.

* 1. **Comment récupérer les documents originaux ?**

Si le dossier d’équivalence est envoyé par le candidat lui-même, il devra rédiger une lettre manuscrite de demande de retour de documents originaux, et l’envoyer au service des équivalences par DHL. Ces documents originaux seront envoyés dès réception de la demande.

Si le dossier a été envoyé par un correspondant, il devra procéder de la même manière et l’enverra au candidat dès réception.

**Exemple de lettre dactylographiée de demande de restitution de documents originaux**

NOM

PRENOM

TEL

ADRESSE

A

Attention du service équivalence de Fédération Wallonie-Bruxelles

Date

OBJET : demande de restitution des originaux.

Madame, Monsieur,

J’ai l’honneur de venir auprès de votre bienveillance solliciter la restitution des documents originaux de “nom et prénom de l'étudiant”.

En effet, je suis “ nom et prénom du correspondant”, la personne autorisée par ce dernier à déposer ou envoyer son dossier de demande d’équivalence au Service des Équivalences et à récupérer ses originaux dès la fin du traitement de son dossier.

Ayant récemment reçu son équivalence provisoire, il souhaiterait récupérer ses documents originaux pour pouvoir poursuivre sa procédure d'obtention de visa. Le code barre du dossier est (0000000000000).

Je vous prie de bien vouloir les faire parvenir à l'adresse suivante :

**“adresse du correspondant”**

Je joins à cette demande mon titre de séjour.

Dans l’attente d’une suite favorable, veuillez agréer Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées.

Nom du correspondant

Signature